

Définition de la nouvelle épreuve orale de la spécialité Lettres modernes, sous réserve de publication de l'arrêté modifiant les conditions d'admission des élèves et programmes spécifiques des concours de l'ENS de Lyon

Dans le souci de rééquilibrer les programmes de littérature française – notamment en prenant en compte l'orientation du programme de la BEL qui fait une large place aux œuvres classiques – et d'affirmer la spécificité de l'option Lettres modernes, nous apportons à la définition de l'épreuve orale les modifications suivantes. Elles portent à la fois sur la forme de l'épreuve et sur la composition des programmes.

- Programme : deux œuvres en langue française, d'auteurs français ou étrangers en traduction, sans limitation chronologique, mais entretenant entre elles des liens thématiques ou génériques suffisamment apparents pour donner lieu à une étude comparative.
 - o L'introduction d'une œuvre étrangère en traduction (qui ne sera pas une obligation mais une possibilité parmi d'autres, impliquant notamment le choix d'une œuvre du domaine francophone) nous paraît nécessaire à l'actualisation d'une épreuve qui s'adresse à des candidats littéraires déjà initiés par les programmes de terminale L à l'étude d'œuvres en traduction.
 - o Il n'est pas indifférent non plus qu'elle puisse constituer, pour des candidats appelés à se spécialiser dans les études littéraires, une initiation à la littérature comparée, qui est une de leurs composantes.
 - o Il est fructueux pour l'élargissement de la culture littéraire des candidats et l'exercice de leurs capacités d'analyse de confronter une œuvre ancienne et une œuvre contemporaine (ex. : *Don Quichotte de Cervantes* / *Voyage au bout de la nuit* de Céline ; *Quatre-vingt treize* de Hugo / *Le Siècle des Lumières* d'Alejo Carpentier). Cette confrontation ne doit pas aboutir à minimiser, voire à ignorer l'historicité des œuvres : elle permettra au contraire d'évaluer la capacité du candidat à analyser un texte en lui-même mais aussi en relation avec un contexte historique, et son aptitude à problématiser sa lecture. Cette visée détermine la forme de l'épreuve.
- Forme de l'épreuve :
 - o Nature : étude synthétique de 2 extraits pris dans chacune des deux œuvres au programme.
 - o Modalités pratiques :
 - Durée l'épreuve : 1 h 30 de préparation ; 30 mn devant le jury.
 - o Contenu intellectuel :
 - On attend du candidat qu'il présente les enjeux communs aux deux textes tout en faisant apparaître les spécificités de chacun (historiques, génériques, idéologiques, esthétiques, etc.). Le candidat ne doit pas prendre prétexte des extraits proposés pour développer des problématiques générales, mais utiliser celles-ci pour renforcer et éclairer une analyse précise et comparée des deux textes. Une analyse d'ordre formel doit contribuer à la précision et à l'efficacité de cette présentation.
NB : L'intitulé n'a qu'une valeur indicative et chaque œuvre doit être étudiée en elle-même. L'évaluation du candidat tiendra compte de la connaissance précise de chacune des deux œuvres, la pertinence et la rigueur de la confrontation en découlant nécessairement.
 - Le candidat ne procèdera pas à une lecture préliminaire des deux textes, mais le jury attend qu'il illustre un moment de sa démonstration par la lecture à voix haute de passages pertinents.